

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P2026/13

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature,
Vu le tableau du conseil,

Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de Lisieux le 06 août 2026,
Considérant l'élection de Monsieur Luc GHALEB au poste de 5ème adjoint au maire le 04 septembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle définition des délégations,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de déléguer aux maire-adjoints et conseillers délégués les attributions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

ARTICLE 2 : délégation de fonctions et de signature à Madame Magaly VARIN :

Madame Magaly VARIN conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi des affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective, programmation financière, gestion de l'endettement et de la trésorerie)
- Suivi des délégations de services public et autorisations temporaires d'occupation du domaine public
- Gestion locative des bâtiments communaux
- Suivi des assurances
- Suivi de la commande publique

- Gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Gestion du cadre de vie, de l'habitat et des espaces publics
- Propreté urbaine

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Correspondances, pièces administratives, autorisations relatives au service communal relevant de ses attributions,
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence,
- Les bons de commande et contrats,
- Les pièces comptables et financières de la collectivité à l'exclusion des contrats de prêt.

ARTICLE 3 : La signature des pièces et actes désignés ci-dessus par les maire-adjoints et conseillers délégués devra être précédée de la formule « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : les fonctions déléguées par le présent arrêté s'exercent sous la responsabilité du maire. Il appartient à chaque maire-adjoint et conseiller délégué de rendre compte au maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20260916-P2026-13-AI
Date de réception préfecture : 16/09/2026

Article 5 : le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 6 : la présente délégation est révocable à tout moment discrétionnairement par madame le Maire.

ARTICLE 7 : Le maire de Merville-Franceville, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

Fait à Merville-Franceville plage, le 08 septembre 2026.

Le Maire

Marie ARNOUT

